

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 4 | | | | | |
|--|----------------------|--------------|----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS. | | | | | |
| Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11. | | | | | |
| HEURES. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | CEL. |
| 6 heures. | 16d. au-dessus de 0. | 65 deg. | 27 pou. | Ouest. | Pluie. |
| Midi... | 18d. au-dessus | 60 deg. | 27 pou. | Idem. | Soleil. |
| | | | SOLEIL. | | |
| Lever. | Midi vr. | Couch. | LUNE. | | Age. |
| 5 h. 24 min. | 0 h. 0 min. | 6 h. 35 min. | Nouvelle lune. | | 5 |

donne les nouvelles 24 heures avant
Bureau de Paris.

ON S'ABONNE :

Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 11, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusse, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

10 francs pour 3 mois ;
20 francs pour 6 mois ;
34 francs pour l'année.

Lyon, 4 septembre 1837.

LES ÉLUS ET LES RÉPROUVÉS.

Section de l'Hôtel-de-Ville.

M. VACHON-IMBERT.

Si, à l'exemple de M. J. J. du *Journal des Débats*, je voulais farcir mon style d'exclamations, je m'écrierais : Adieu M. Vachon-Imbert vendait des chapeaux de paille, et quels chapeaux de paille ! maintenant il fait la banque, et quelle banque ! de plus il a été député, et quel député ! Mais j'aime mieux dire tout simplement : La Restauration fit de M. Vachon-Imbert un adjoint au maire de Lyon ; les électeurs du grand collège du département du Rhône en firent un député. M. Vachon-Imbert se noya dans le centre de la chambre, où il se renversa dans le mutisme le plus complet. Il vota toujours dans la phalange ministérielle. La révolution de juillet lui donna la croix d'honneur ; puis, à l'imitation de la Restauration, — car la révolution de juillet imite volontiers la Restauration — elle le créa de nouveau adjoint. C'était lui qui remplaçait M. Prunelle pendant ses fréquentes absences ; mais pour le déterminer à se charger de l'interim, il fallait toujours que M. le maire lui laissât en partant une petite somme d'argent dont il pourrait disposer sans être tenu de rendre compte de son emploi. Ce fut M. Vachon-Imbert qui, par respect pour la morale et la décence, — M. Vachon est très-décent et très-moral sans que cela paise — ce fut, dis-je, M. Vachon-Imbert qui eut l'idée d'interdire les chants dans les cafés de la place des Célestins, et qui fit exécuter par la force armée l'ordonnance d'interdiction qu'il avait bâtie sur quelques débris de vieilles lois de la république. Un magistrat qui avait le chant devait être chansonné ; aussi, M. Vachon-Imbert le fut-il. A défaut de la chanson tout entière, sur cette occasion, je citerai les couplets suivants, sur l'air : *Allez-vous en, gens de la noce* :

Bravo ! Monsieur l'adjoint du maire,
Vous êtes charmant, sur ma foi !
Dans pluvieuse ou dans brumaire
Vous savez pêcher une loi.
Votre ordonnance est si plaisante
Que bien long-temps on en rira.
Tra la la la (bis).

Vous ne voulez pas que l'on chante,
Eh bien ! l'on vous chansonnara.
C'est un mandement de carême
Que vous nous avez donné là,
Et Monseigneur de Pins même
N'aurait pas fait mieux que cela.
Un bel accès d'humeur décente
De maints flonflons nous privera.
Tra la la la.

Vous ne voulez pas que l'on chante,
Eh bien ! l'on vous chansonnara.
Vous faites, par l'infanterie,
Attaquer un gai pot-pourri ;
Vous lancez la cavalerie
Sur *Mirliton* ou *Barbari* ;
Mais de votre ardeur guerroyante
En chorus l'on se moquera.
Tra la la la.

Vous ne voulez pas que l'on chante,
Eh bien ! l'on vous chansonnara.

Je crois qu'en voilà bien assez sur M. Vachon-Imbert, tant à regret par un assez grand nombre d'électeurs, que qui l'ont porté pour obéir au mot d'ordre.

Correspondance de Jean-Pierre-André

Avec son ami Jean, son voisin.

JEAN ET JEAN-PIERRE-ANDRÉ.

« Tu me racontes, Jean-Pierre-André ; laisse-moi donc en repos les idées populaires. Je cultive mon champ à la sueur de mon front ; je paie au percepteur ma contribution mensuelle ; mes enfants, ma chèvre, mon âne, tout se porte bien ; j'accours au bien-être de mon petit ménage ; que m'importe à mon bonheur, et que puis-je espérer d'avant ? »

« Tu es grand fort de ce que je ne me suis point présenté aux élections municipales. Tu en parles fort à ton aise là-haut, dans la grande ville qui est un chef-lieu d'arrondissement ; mais, dans ce que c'est qu'une élection municipale dans notre pays, très-certainement tu ne me conseillerais pas de quitter ta chaise et mon râteau pour procéder à cette plate plaisance. »

« Tu m'importe le choix d'un municipal ? Ce sont toujours les riches qui sont présentés pour candidats. Et les plus riches sont et défont tout ce qu'il leur plaît au conseil. Cela est si simple, pour qu'on se donne tant de peine, quitter son travail, pour aller à la mairie, et y rester toute une journée, pour confirmer une nomination que l'on a faite dans le bureau de la mairie ? Car si vous saviez ce que c'est que la pratique ici ! N'en ai-je pas été témoin au dernier renouvellement ? Et, cette année, Gros-Jacques a dit que ça avait été pire encore. »

« Tu m'importe le choix d'un municipal ? Ce sont toujours les riches qui sont présentés pour candidats. Et les plus riches sont et défont tout ce qu'il leur plaît au conseil. Cela est si simple, pour qu'on se donne tant de peine, quitter son travail, pour aller à la mairie, et y rester toute une journée, pour confirmer une nomination que l'on a faite dans le bureau de la mairie ? Car si vous saviez ce que c'est que la pratique ici ! N'en ai-je pas été témoin au dernier renouvellement ? Et, cette année, Gros-Jacques a dit que ça avait été pire encore. »

« Tu m'importe le choix d'un municipal ? Ce sont toujours les riches qui sont présentés pour candidats. Et les plus riches sont et défont tout ce qu'il leur plaît au conseil. Cela est si simple, pour qu'on se donne tant de peine, quitter son travail, pour aller à la mairie, et y rester toute une journée, pour confirmer une nomination que l'on a faite dans le bureau de la mairie ? Car si vous saviez ce que c'est que la pratique ici ! N'en ai-je pas été témoin au dernier renouvellement ? Et, cette année, Gros-Jacques a dit que ça avait été pire encore. »

M. BODIN (Jacques).

M. Bodin a présidé le tribunal de commerce ; il peut donc s'éliger au conseil municipal ? Sans doute ; mais, président, M. Bodin n'avait pas à se prononcer sur des questions qui missent ses intérêts particuliers aux prises avec ceux de la cité : c'est un embarras qu'il peut rencontrer dans le conseil municipal. Par exemple, l'établissement d'un entrepôt général pour les liquides est évidemment dans l'intérêt de la ville, mais il n'est pas dans l'intérêt de M. Bodin ; car, lorsque cette mesure fut proposée, M. Bodin la combattit dans un mémoire qu'il fit imprimer et distribuer, après avoir réuni à sa signature celles de plusieurs négociants qui s'adonnent comme lui au commerce des liquides. Si cette question ou toute autre semblable se reproduit, voyez dans quelle fausse position se trouvera M. Bodin.

ENCORE M. ARTHUR DE CAZENOVE.

Admirez, je vous prie, le *Courrier de Lyon*. Vous croyez peut-être qu'il propose des candidats pour qu'ils soient élus ? Pas du tout. Exemple : le même numéro de ce journal, qui présente pour candidats dans la section de l'Hôtel-de-Ville MM. Vachon-Imbert et Bodin, contient une espèce d'adresse aux électeurs, pour les inviter à ne pas nommer M. Bodin et à lui préférer M. Arthur de Cazenove. Sur 244 votants, 206 n'ont pas répondu à l'invitation du *Courrier*, et M. Arthur de Cazenove a pu ajouter à l'échec essuyé à St-Clair la défaite éprouvée dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville. Ce fait me paraît prouver que l'influence du *Courrier*, même sur les électeurs du juste-milieu, n'est pas aussi grande que les rédacteurs de cette feuille voudraient nous le faire accroire.

Par respect pour une douleur récente, je ne parlerai pas du candidat qui, dans cette section, a réuni 13 voix. Il donnerait cependant lieu à une curieuse biographie.

Section de Perrache.

Dans cette section, le juste-milieu a mieux aimé donner ses voix à un légitimiste bien connu pour tel, que de les porter sur un ancien député qu'on n'a jamais vu se traîner sur les banquettes du centre ni dans les antichambres ministérielles. M. Capelin a été préféré à l'honorable M. Couderc. Il est vrai que sur 409 électeurs inscrits, 100 seulement ont exercé leur droit. Le petit nombre de suffrages exprimé dans cette section est peut-être moins l'effet de la négligence des citoyens que d'un calcul de l'autorité. La section de Perrache se compose en grande partie d'électeurs pour lesquels la perte de quelques heures dans la journée est une chose fort grave. Or, les obliger à venir voter à l'Hôtel-de-Ville, si éloigné de leur domicile, c'est presque les forcer à ne point prendre part à l'élection. Quand on réunissait les électeurs dans le quartier de Bellecour, la nomination de M. Couderc était certaine.

Section de l'Hôpital.

2^e ÉLECTION. — M. BROSSETTE.

Ce que j'avais prévu est arrivé. A l'élection du 26, M. Brossette a été nommé à une forte majorité. Dans ma première notice sur ce citoyen, je n'avais point parlé d'un acte qui lui fit honneur sous la Restauration, non que je l'ignorasse, mais que dans la précipitation avec laquelle j'écrivais j'oubliai de mentionner. Je remercie M. J. Martin d'avoir réparé mon omission involontaire en vous adressant la lettre que vous avez insérée dans le *Censeur*.

LE VIEUX DE LA VALLÉE.

Nous sommes aujourd'hui sans nouvelles de Paris. La voiture du courrier a brisé son essieu à Auxerre. On ignore encore l'heure à laquelle il arrivera.

à la maison commune. Là, ils se sont constitués en bureau. L'un a dit : Moi, je suis président ! l'autre, secrétaire ! Et puis deux autres se sont joints à eux pour surveiller et dépouiller le scrutin. Et enfin M. le secrétaire de la commune a placé sa table devant la porte, et les opérations ont commencé.

François Quicasse a paru le premier. — Qu'est-ce que ce billet que j'ai reçu de la commune ? Est-ce encore pour payer ? Que me voulez-vous ? — Il s'agit de changer une partie des conseillers municipaux ou de les conserver si tu en es content. — Eh ! comment savoir si j'en suis content ? Est-ce que je sais ce qui se passe à la commune ? Est-ce que je suis admis dans les conseils ? Est-ce que vous rendez jamais vos comptes ? Vous vous moquez de moi avec vos changements et vos conservations. Ce qui se fait ici ne me regarde pas, et vous auriez mieux fait de ne pas me déranger de mon travail. Et, ce disant, François Quicasse s'en va gromelant reprendre sa bêche.

Gros-Jacques a voulu voir comment on change ou l'on renomme un municipal. — Arrive donc, Gros-Jacques, fais vite ton bulletin. Qui veux-tu nommer conseiller ? — Mais qui présente-t-on ? — On présente M. A..., qui est un homme comme il faut. — Va donc pour M. A..., car il ne m'a fait ni mal ni bien, et je n'en attends ni bien ni mal. A propos pourtant, si nous mettions M. B... ? — M. B..., non, on ne peut pas nommer M. B... — Réflexions faites, je tiens pour M. B..., car c'est un honnête homme qui, dans les moments de troubles, a toujours pris les intérêts du peuple. C'est lui qui maintint la tranquillité du village à l'époque de nos glorieuses... — Si tu portes B..., aie soin d'aller faire ta paix avec le garde-champêtre, car le gouvernement ne veut pas les mauvaises têtes au conseil, et si tu es l'ennemi du gouvernement, prends garde que tes moutons ne dépassent pas d'un pouce les limites de ton champ, et garde-toi de permettre à ton fils d'aller tuer une bécassine,

MARSEILLE, 31 août, 71 décès.
19 ordinaires.
52 cholériques.

— 1^{er} septembre, 92 décès.
26 ordinaires.
66 cholériques.

AIX, 30 août, 11 cas.
4 décès.

— 31 août, 9 cas.
4 décès.

Paris, 1^{er} septembre 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'expédition de Constantine donne lieu à bien des débats ; hier dans la journée on a dit un instant, même au ministre de la guerre, qu'elle était contremandée ; il n'y avait qu'un seul changement apporté aux dispositions premières, c'est que le duc d'Orléans ne commandera point l'armée expéditionnaire. Le prince avait dans le premier moment déclaré qu'il demandait ce commandement, et par des raisons faciles à comprendre il n'avait point trouvé d'opposition dans le conseil. Mais un haut personnage que sa prétention embarrassait singulièrement, a bientôt ressaisi toute l'influence à laquelle sa position de famille lui donne droit, et assisté des supplications de la duchesse d'Orléans, mettant surtout en avant le droit qu'aurait le duc de Nemours de reprendre une revanche de la déroute de 1836, il a fait changer les dispositions qui paraissaient arrêtées, et c'est le général Damrémont qui commandera l'armée d'Afrique. Certaines volontés prétendaient lui donner le général Bugeaud comme compétiteur ; mais l'ami d'Abd-el-Kader n'aura qu'un commandement secondaire.

On assure que si le duc d'Orléans a rencontré une opposition si puissante dans son désir d'aller à Constantine, il s'agirait moins dans les motifs de cette opposition des ombres qu'un père pourrait prendre de la trop grande popularité de son fils (à notre époque de froide critique, cela n'est guère à craindre), que des alarmes qui préoccupent toujours la famille royale, sur la santé de l'héritier du trône. M. le duc d'Orléans est sujet à de fréquents maux de gorge, dont la périodicité fait craindre au roi que le prince ne soit atteint de la maladie qui a fait périr à la fleur de l'âge son frère le duc de Montpensier.

— M. le général Leydet, député de l'opposition, était parti en Afrique avec M. Bugeaud, sur la demande de ce dernier. Il est de retour à Paris, aujourd'hui que va commencer l'expédition de Constantine. Ne serait-ce pas le député de la gauche qu'on a voulu éloigner dans le temps ? Le lendemain du rejet de la loi de disjonction, que repoussa son vote M. Leydet, M. Bugeaud l'emmena avec lui, et on lui prêta ce mot : « Puisque le ministère échoue d'une voix, je vais ôter cette voix à l'opposition. » Le cabinet du 6 septembre ne s'était point encore retiré alors.

— On vient d'imaginer des *attachés payés* auprès de toutes nos ambassades. Le château désirant avoir, en même temps que le ministre des affaires étrangères, communication des dépêches, ces attachés seront chargés de les expédier, et de communiquer à leurs ambassadeurs respectifs la haute pensée dirigeante. Cette création va satisfaire plusieurs petits jeunes gens, fils de lieutenants-généraux, d'anciens diplomates, voire même de maréchaux, qui dédaignent l'état militaire parce qu'il faut commencer par être soldat ou s'enrayer deux ans à St-Cyr, qui font fi des administrations, parce qu'on y reste long-temps obscur, et qui préfèrent les antichambres des ambassades, parce que le titre d'atta-

et veille bien à ce que tes travailleurs ne jettent pas une seule pierre sur la voie publique ; et ne reste pas en arrière d'un décime pour le paiement de tes contributions, et n'aie jamais de querelle au cabaret le dimanche, et n'aie jamais rien à démêler avec le juge de paix, avec les employés des contributions indirectes, avec le vérificateur des poids et mesures si ta femme vend des châtaignes, et avec les employés de l'octroi si tu vends du vin, ou si tu tues un cochon, ou si tu vas à la foire avec tes bêtes à laine ; et si tu maries ta fille, munis-toi bien de toutes pièces légales pour ne pas éprouver d'éternels retards ; et si tu veux faire de ton fils aîné un maître d'école, souviens-toi bien qu'il ne sera jamais instituteur communal, souviens-toi bien que les conseillers municipaux ne voudront pas lui donner un certificat de bonnes vie et mœurs, que M. le maire ne voudra pas le signer, que le sous-préfet de l'arrondissement ne voudra pas le légaliser, que le comité de surveillance ne donnera pas un avis favorable, que le conseil municipal ne voudra pas délibérer, que le comité supérieur ne voudra pas le nommer, et s'il met la main à l'urne et que le sort le frappe, souviens-toi bien qu'il sera soldat, restera soldat, reviendra soldat, et que... et que... — Vite, vite, portez A..., Monsieur le secrétaire.

En voici un autre qui arrive sans veste, comme au chantier, et qui demande en bâillant : Que faut-il faire ? — Rien, mon ami. Porte seulement ce billet à ce monsieur que voilà.

Le monsieur que voilà lui parle de charte constitutionnelle, l'autre qui ne sait ce que c'est qu'une charte et qu'une constitutionnelle, répète ce qu'on lui dit de répéter, lève la main gauche, puis la main droite, toutes les mains, et tout ébaubi de la cérémonie, il retourne à son âne qui l'attend chargé de papiers.

Et douze ont voté comme ce volant ! Et tu me dis : Cours, vole aux élections, mon ami Jean, mon voisin ! Ton ami Jean,

ché donne un semblant d'importance sans obliger à rien, ouvre les salons à leur frivolité, et qu'enfin pour justifier ce titre, il ne s'agit que de savoir tailler des plumes, copier des dépêches, et danser.

— Il était question, à la Bourse d'aujourd'hui, de la déconfiture de deux grandes maisons, principalement d'une fabrique cotonnière de premier ordre.

— L'administration de la liste civile est en ce moment l'occasion d'un assez singulier scandale. Nous voulons parler de la lutte qui a lieu dans les journaux entre M. Gavard et M. Furne, éditeurs l'un et l'autre d'une reproduction des *Galerias de Versailles*. Dans cette lutte, M. Gavard déclare naïvement au public qu'il est privilégié du droit de faire dessiner dans ces galeries; et la liste civile, qui ne le dément pas, autorise par son silence toutes les suppositions qu'il plaira aux malveillants de faire, et sur le prix auquel M. Gavard a dû payer ce monopole, et sur les maies entre lesquelles ce prix a été versé.

Il est encore un autre trafic auquel le musée de Versailles donne lieu et qu'il est bon de signaler. On a établi comme partout, aux portes des galeries, un dépôt de cannes et parapluies. Les jours ordinaires, le tarif est de deux sous; les dimanches, il est élevé à trois sous. Le produit de cet impôt rapporte, par un beau temps, jusqu'à 1,000 et 1,200 fr. par jour. On demande par qui cette recette est encaissée.

— La gendarmerie a transféré dans les prisons de Chartres une bande de quarante-deux individus, la plupart bergers, qui sont prévenus d'avoir fait partie d'une bande de voleurs de moutons qui désolait le département d'Eure-et-Loir.

— Le conseil-général de la Loire-Inférieure a autorisé les journaux de Nantes à publier textuellement les procès-verbaux de ses séances.

— Le conseil-général de la Dordogne a autorisé son secrétaire à communiquer aux journaux les procès-verbaux des séances du conseil.

— Une cérémonie assez bizarre par la réunion des acteurs qui y ont figuré vient d'avoir lieu à Mende. Le général Thilorier a reçu, en présence de tout le clergé de la cathédrale, M. Brulley de la Brunière chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Le 30, la voiture des messageries royales faisant le service de Paris au Havre a encore versé près de Pontoise, à la *Patte-d'Oie*; les voyageurs en ont été heureusement quittes pour quelques contusions.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On nous écrit de Pampelune, 26 août, 7 heures du soir : Depuis 9 heures du matin, nous sommes sous les armes et nous allons encore passer la nuit de la même manière, par suite de l'attaque des deux bataillons de tirailleurs que commande Léon Iriarte. Ils sont entrés dans la place et ont signifié aux autorités qu'ils voulaient être payés. Cet après-midi, entre 2 heures 1/2 et 3 heures, Saarsfield a été tué à coups de fusil sur la place del Castillo, à la porte de la maison d'Isturralde. Une heure après, le colonel Mendibil, chef d'état-major, homme de confiance de Saarsfield, a été tué à la porte de sa maison.

Pampelune, le 27 août 1837. Hier 26, à neuf heures du matin, les deux bataillons de tirailleurs et l'escadron d'éclaireurs cantonnés dans les environs de la ville, en forcèrent une des portes, se formèrent en bataille sur la promenade, relevèrent les postes, et après avoir arrêté le général Saarsfield, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville. Les officiers de ces bataillons avaient été arrêtés pendant la nuit par leurs sous-officiers, qui ne leur rendirent la liberté qu'après leur avoir fait signer une pièce par laquelle ils promettaient de ne pas s'opposer à leurs desseins. Une commission de sous-officiers des tirailleurs parlementa avec toutes les autorités réunies, déclarant que depuis long-temps on se jouait d'eux en ne les payant pas et en ne les employant pas contre l'ennemi, aux dépens duquel il était si facile de les faire vivre, puisque toutes ses forces sont éloignées, et qu'ils voulaient être payés de leur arriéré eux et les autres bataillons en Navarre.

On leur répondit qu'on allait prendre les mesures de la satisfaction; mais ne se fiant pas à cette promesse, ils déclarèrent encore qu'ils déposaient toutes les autorités civiles et militaires, qu'ils remettaient tous les pouvoirs dans les mains de M. le colonel d'artillerie La Pegna, et qu'à dater de ce moment, la province était libre et indépendante, tout en reconnaissant néanmoins la constitution et la reine Isabelle II.

M. La Pegna s'empressa de mettre le général Saarsfield en liberté; mais sur la place de la Constitution, celui-ci fut as-

son voisin, a pris en dégoût les choses politiques. Je me lave les mains de tout ce qui se passe à la commune. Qu'on change le maire et les municipaux, que l'on revienne au régime des Bourbons de la branche aînée; la couleur du drapeau, les noms propres des rois n'entrent pour rien dans mes affaires, l'essentiel pour moi est que je travaille et que je mange, que ma famille mange et travaille. Nous avons payé, nous payons et nous payerons; le peuple est un animal payant. Si la question était sur ce terrain: Payerons-nous, ne payerons-nous pas? elle serait intéressante pour tous, et nous pourrions nous occuper à la résoudre; mais tant qu'il sera question de savoir qui nous devons payer, je m'en mettrai peu en peine, comme l'âne de la fable dont tu m'as parlé souvent et qui porte toujours son bât.

D'ailleurs pourquoi m'opposerais-je tout seul à la vengeance de ceux que mon vote inutile aurait blessés? Que suis-je, moi, chétif, dans la décision des affaires? Mon oui ou mon non changera-t-il le système qui nous régit? Grain de sable, irai-je arrêter l'engrenage de la grande roue qui tourne? Non, laisse-moi la paix. Je veux vivre sans trouble, à l'abri de toute colère. Le garde champêtre se ferme les oreilles quand l'éclat de mon fusil lui apprend une légère infraction à la loi sur la chasse, le gendarme faisant la correspondance boit de mon vin soustrait à l'inquisition des rats de cave du lieu, et tout va bien.

Adieu, mon cher André-Jean-Pierre, convertis-toi à mes sentiments, tu en seras plus heureux. Dans cette espérance, je t'embrasse et suis pour la vie ton ami. JEAN.

P. S. — Tu m'obligerais beaucoup si tu pouvais me prêter 15 fr. pour six mois. M. le percepteur me persécute et menace de me faire des frais, parce que le receveur particulier le persécute et le menace; sans quoi il me laisserait tranquille, car il a pour moi des égards infinis.

sailli par un groupe de gardes nationaux et de tirailleurs, et fusillé de la manière la plus atroce. De là, on se porta chez le colonel Mendivil, qu'on assassina dans sa maison au milieu de sa famille. Sept ou huit autres meurtres eurent lieu dans la soirée. Pendant la nuit on illumina partout et la tranquillité régna. On exigea de l'argent de tous les habitants, surtout des carlistes; on parle de sommes énormes réunies très-promptement. Ce matin 27, les tirailleurs ont reçu un certain nombre de mois de solde.

Le colonel Ferrari, dont vous devez connaître la belle réputation militaire, était justement arrivé le 25 pour remplacer le colonel d'Avesnes dans le commandement de la légion étrangère: il a assisté à toutes les entrevues des insurgés, et il a noblement représenté la légion en se refusant à la faire entrer en ville, les factieux pouvant profiter de ce moment pour attaquer les cantonnements. La légion n'a donc pris aucune part à tous ces excès.

Ce matin, l'ennemi s'est présenté en force sur les hauteurs d'Artica. Les meilleures dispositions furent prises pour la défense de Villaba, et M. Ferrari sortit de Pampelune avec un bataillon de tirailleurs et un escadron d'éclaireurs, attaqua vivement l'ennemi, et le rejeta dans la vallée de Soroauren. Deux factieux furent tués; les tirailleurs ont eu un mort, deux blessés et deux chevaux atteints. Ils avaient laissé la garde des postes à leurs camarades, et ils y sont rentrés.

Le bruit court que don Martin Iriarte, gouverneur de Pampelune, qui commande les troupes de la Ribera à Artajona, a harangué ses bataillons, et leur a fait jurer de venir à Pampelune châtier les matins des tirailleurs, de leur côté, veulent garder la ville. Une collision peut être le résultat de cette détermination, et les factieux pourraient bien en profiter.

Pampelune, 27 août, 8 heures du soir. Les bataillons de tirailleurs sont sortis ce matin, non sans peine, parce qu'on ne leur a pas accordé tout ce qu'ils demandaient; ils sont revenus cette après-midi après avoir échangé quelques coups de fusil avec les factieux. Ce qui les a fait rentrer, c'est la nouvelle que notre gouverneur Martin José Iriarte arrivait d'Artajona avec ses troupes pour les châtier et déposer le chef militaire La Pegna.

Iriarte a été tué en route par le 4^e léger, c'est du moins ce que l'on assure.

Dans le 1^{er} bataillon de tirailleurs les compagnies ne reconnaissent pas leurs officiers et sont commandées par des sous-officiers; ce 1^{er} bataillon est un peu en désaccord avec le 2^{me}; tous deux sont fort indisciplinés, et nous mettent dans une position très-critique. Les victimes de la journée d'hier ne s'élèvent pas au-delà de 7 ou 8.

Les maisons de Mendibil et de Saarsfield ont été saccagées et leurs cadavres sont restés exposés tout nus au lieu même où ils avaient été tués.

Pour éviter tout désordre, toutes nos patrouilles sont composées par moitié de tirailleurs et de gardes nationaux. Hier et aujourd'hui toutes les maisons sont illuminées pendant la nuit.

Le bruit court que notre gouverneur don Martin José Iriarte, qui était sorti ces jours derniers avec un corps de troupes pour se rendre à Artajona, y a été arrêté par ses propres soldats; mais d'autres disent qu'il n'en est rien, et que désapprouvant les excès des tirailleurs, il se propose de venir rétablir l'ordre ici.

Irun, le 29 août.

Le résultat de l'expédition des chapelgorris sur le territoire de la commune de Lesaca, avant-hier, a eu lieu; la forge d'Endara, appartenant à cette commune et exploitée par le sieur Gurruchaga d'Irun et environ mille charges de charbon de bois ont été la proie des flammes.

Le général Jaureguy est à Irun; il va remettre le commandement-général des trois provinces au brigadier O'Donnell. Tout va ici comme ailleurs, de mal en pire.

Faits Divers.

Voici les budgets que le peuple a payés pour se faire gouverner depuis 1801 jusques et y compris 1836:

| | |
|------------------------|-----------------|
| Année 1801, | 549,620,169 fr. |
| — 1802, | 499,937,885 |
| — 1803, | 632,279,523 |
| — 1804, | 804,431,555 |
| — 1805, | 700,000,000 |
| — 1806, | 902,148,499 |
| — 1807, | 731,725,686 |
| — 1808, | 772,744,445 |
| — 1809, | 786,740,214 |
| — 1810, | 785,060,443 |
| — 1811, | 1,000,000,000 |
| — 1812, | 1,006,014,000 |
| — 1813, | (Pour mémoire.) |
| — 1814 (9 dern. mois), | 609,394,626 |
| — 1815, | 798,590,859 |
| — 1816, | 895,577,205 |
| — 1817, | 1,036,810,583 |
| — 1818, | 1,414,433,736 |
| — 1819, | 868,312,572 |
| — 1820, | 875,342,252 |
| — 1821, | 882,321,254 |
| — 1822, | 949,174,982 |
| — 1823, | 1,092,093,703 |
| — 1824, | 951,992,280 |
| — 1825, | 946,948,442 |
| — 1826, | 976,948,919 |
| — 1827, | 986,534,765 |
| — 1828, | 1,024,100,637 |
| — 1829, | 1,026,617,152 |
| — 1830, | 1,100,982,147 |

Gouvernement à bon marché.

| | |
|-------------|---------------|
| Année 1831, | 1,220,886,400 |
| — 1832, | 1,175,536,285 |
| — 1833, | 1,132,064,167 |

Budgets provisoires.

| | |
|---------|---------------|
| — 1834, | 981,923,478 |
| — 1835, | 1,009,008,531 |
| — 1836, | 998,861,075 |
| — 1837, | 1,027,059,018 |

Total, 33,152,217,477

non compris le budget de l'année 1813 et les trois premiers mois de 1814, restés inconnus par suite de l'effroyable bouleversement qui eut lieu à cette époque.

— Voici le tableau de toutes les allocations qui ont été

votes depuis la révolution de juillet pour l'achèvement des travaux publics :

| | |
|--|------------|
| 8 septembre 1830 : loi qui ouvre un crédit de 5 millions au ministre de l'intérieur pour travaux publics, ci | 5,000,000 |
| 16 novembre 1831 : pour l'achèvement de la chambre des députés, crédit de | 500,000 |
| 6 novembre 1832 : loi portant crédit, pour travaux public, de | 18,000,000 |
| 9 mars 1833 : loi concernant l'érection de la colonne de juillet, crédit de | 900,000 |
| 27 janvier 1833 : loi portant crédit, pour travaux publics, de | 93,240,000 |
| 29 mai 1834 : pour la place de la Concorde et les Champs-Elysées, | 1,500,000 |
| 27 janvier 1835 : pour la baraque du Luxembourg, | 360,000 |
| 25 mai 1836 : pour construction de routes, | 8,000,000 |
| 15 juin 1836 : pour construction de la chambre des pairs, | 1,905,000 |
| 6 juillet 1836 : pour l'achèvement des monuments de la capitale, | 3,987,000 |

Total, 133,392,000
Et les monuments ne sont pas achevés, tant s'en faut.

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHONE (Aix).

Audience du 24 août.

SÉRIE DE CRIMES. — CONDAMNATION A MORT. — SANG-FROID DU CONDAMNÉ.

Il y a sept ans que la cour d'assises des Bouches-du-Rhône n'avait eu de peine capitale à prononcer; il y a sept ans que nous n'avions été menacés de voir dresser la hideuse guillotine dans ce département, qui comprend quatre grandes villes. Aujourd'hui, 24 août 1837, après d'assez courts débats, la pénalité terrible a été prononcée contre l'accusé Antoine Jouve.

Les comptes que ce malheureux venait rendre à la justice étaient des comptes horribles: attentat à la pudeur avec violence sur une fille de neuf ans; incendie de la maison paternelle exécuté à la suite de menaces et avec un horrible sang-froid; vols et tentatives de vols à main armée sur la grande route; tentative d'assassinat pour faciliter l'arrestation d'une diligence; tentative de parricide, tentative de meurtre sur deux gendarmes pour faciliter le parricide.

Telle est la longue série de crimes que Jouve était accusé d'avoir commis; encore en est-il d'autres sur lesquels l'accusation a voulu jeter le voile en se bornant à en indiquer l'existence; tel a été le viol incestueux qui servit de prélude à tous les autres crimes.

Voici le sommaire de l'accusation :

Jouve (Antoine-Pascal), natif de Roquevaire, arrondissement de Marseille, aujourd'hui à peine âgé de vingt-neuf ans, fut, en 1830, condamné par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône à cinq ans de réclusion; il subit sa peine dans la maison centrale de Nîmes; où il se fit remarquer par son inconduite et un esprit indomptable d'insubordination.

Rendu à la liberté en août 1836, il rentra sous le toit paternel, qu'il souilla bientôt. Chassé ignominieusement par son père, qui ne pouvait plus souffrir dans sa maison ce fils dénaturé devenu frère incestueux, Pascal Jouve conçut et annonça hautement les projets de vengeance qu'il a depuis cherché à réaliser.

Il préluda à tous ses autres forfaits par le viol d'une fille de neuf ans. Le 10 juin 1837, il se présenta dans une école de filles tenue dans un quartier rural d'Aubagne; il y demanda la jeune Honorine Seiard pour la conduire, disait-il, chez son père qui la demandait. On lui confia cette jeune enfant; Jouve l'emmena dans un lieu écarté, et là, étouffant les cris de sa victime avec une main et de l'autre la menaçant avec un couteau, il consumma le viol.

Quelques jours après, il se présenta à Roquevaire, chez son père alors absent; on ignorait encore dans ce pays son dernier crime. Un serrurier lui ouvrit les portes du domicile paternel; mais bientôt, apprenant l'expulsion qui avait eu lieu, cet ouvrier retourne sur ses pas, et Jouve est forcé de prendre la fuite. Il revient à Marseille à travers champs et montagnes pour éviter les gendarmes; puis le 16, il se montre de nouveau dans le territoire de Roquevaire, et arrive cette fois à une petite campagne appartenant à son père. Il s'introduit dans le bâtiment en défonçant le toit, et après s'y être muni d'armes, de vivres et de munitions, il y met le feu.

Retiré dans un champ voisin, il surveille les progrès de l'incendie, tout en consommant une partie des provisions qu'il venait de prendre; enfin, quand la flamme s'élève par toutes les croisées et que le toit s'affaisse, il se retire, et, en passant, il éveille un voisin pour lui apprendre ce qu'il vient de faire et proférer de nouvelles menaces contre son père et sa sœur.

En attendant de pouvoir les exécuter, Jouve va passer son temps à arrêter sur la grande route.

Huit ou dix voyageurs, cultivateurs ou charretiers, sont successivement mis à contribution. Après en avoir détourné quelques-uns, il arrête un pauvre berger. Quand Jouve s'est assuré que celui-ci n'a rien sur lui, au lieu de le maltraiter, il lui offre de boire à sa gourde, lui donne un pain blanc et le renvoie.

Enfin, après s'être attaqué à des voyageurs isolés, il voulut arrêter une diligence; mais le conducteur, au lieu d'obéir aux injonctions de Jouve, passa rapidement à côté de lui, et lui lança un coup de fouet. Le coup de fusil partit alors. Aux détonations, l'accusé a prétendu que l'explosion de l'arme n'avait été déterminée que par la secousse imprimée à son arme par le coup de fouet.

Cependant, depuis les menaces dont il avait été l'objet, Jouve père n'osait presque plus quitter sa maison. Spontanément la population de Roquevaire s'était mise en armes à la recherche du brigand. Jouve qui en avait reçu connaissance par une personne qu'il n'a jamais consenti à nommer, disant qu'il ne traiterait jamais ceux qui lui avaient fait du bien, voulut aller au-devant du danger et en même temps réaliser les menaces si souvent répétées. Du haut d'un rocher, il aperçut dans la plaine son père qui, accompagné de deux gendarmes travestis, était venu se livrer à ses travaux habituels; il s'avance alors couvert par des arbres et par des accidents de terrain; puis tout-à-coup, se démasquant quand il n'est plus qu'à trente pas de distance, il crie à son père en le couchant en joue: « Ah! ah! nous y sommes! »

Le pauvre vieillard se mit à courir à toutes jambes en app-

les gendarmes; ceux-ci s'élançant, et l'accusé lâche alors un coup de fusil sans qu'on ait jamais pu préciser s'il l'avait tiré contre son père ou contre les gendarmes, qu'il prenait pour des gens de Roquevaire. Le coup ayant été manqué, les gendarmes hâtent le pas, se jettent sur Jouve, qui n'oppose qu'une faible résistance; ils lui lient les mains avec sa cravate et l'entraînent avec eux.

Après son arrestation, Jouve a fait preuve de la plus grande fermeté pour sa position. Dans ses interrogatoires, il raconte en quelque sorte avec complaisance l'histoire de ses actes et ses sensations. Il ne cherche pas plus à faire naître la pitié que l'indignation, mais il raconte simplement, sans emphase, avec une admirable précision de détails, tout ce qu'il a vu, tout ce qu'il a fait.

Dans les prisons d'Aix, il a été l'objet de la surveillance la plus active, mais il n'a jamais fait la moindre tentative d'évasion. On assure que sa principale occupation était de construire avec du papier de petits bateaux et des moulins à vent, comme l'aurait fait un enfant.

Après avoir été vivement excité la curiosité. Jouve, grand, d'une corpulence au-dessous de l'ordinaire; sa tête large, son front déprimé, ses yeux petits et extrêmement recouverts par des paupières dont le clignotement est une quelque chose de convulsif. Du reste, il paraît se faire à être l'objet de la curiosité publique, et on devine qu'il est promis de faire bonne contenance.

Après chaque déposition de témoin, il prétend ne rien avoir dit, sans donner cependant, ni à ses interrogatoires, ni aux dépositions des témoins, aucun démenti formel. La tâche de l'accusation a été habilement remplie par M. l'ancien lieutenant. Celle de la défense, confiée à M. le général Liotaud. Celle de la défense, confiée à M. le général Liotaud. Celle de la défense, confiée à M. le général Liotaud.

Après le résumé bref et lucide de M. le président, les jurés se sont retirés dans leur salle pour procéder au scrutin. L'incident que nous oublions mérite d'être signalé; au moment où les débats allaient être clos, le président a demandé à l'accusé s'il n'avait rien à ajouter pour sa défense; il a répondu alors pour dire qu'il n'éprouvait qu'un désir et qu'un espoir, celui de manger un morceau. L'accusé a fait cette déclaration sans ricanement et sans ironie, avec le ton de déférence et de soumission de celui qui fait une demande pour qu'elle soit accueillie.

Après le fatal verdict ayant été prononcé, Jouve, personne n'est surpris que son désir ait été pris au sérieux et on s'en aperçoit en le voyant mâcher encore sa dernière bouchée. Le repas qu'il vient de faire est le digne pendant de celui qu'il faisait en voyant brûler la maison de son père. Mais, qui oserait dire que l'un et l'autre ne peuvent s'expliquer de la même manière?

Après la lecture du greffier, on lui annonce sa faculté de sortir; il répond alors d'un ton jovial et résolu: *Non, non, non, je ne s'en retire pas!* En se retirant, il cherche à échanger des signes de reconnaissance avec quelques témoins, qui se détournent avec une plus de pitié que de dégoût.

Mlle TONY, OU LA SORCIÈRE DE LA MONVAUDIE.
Dans le département de la Haute-Marne, non loin de la ville de Langres, et à quelques centaines de pas de la grande route qui conduit de Paris à Belfort, on trouve, entre de vertes forêts et au-dessus d'une colline, un immense terrain couvert çà et là de massifs et de bruyères. Au milieu de cette plaine aride, s'élève une cabane mal construite avec de la boue et des troncs d'arbres, encore recouverts de leur écorce, et qu'entoure, à la distance de vingt pieds environ, un rang de grosses pierres usées et noircies par le temps. Ces lieux rappellent tellement une scène décrite par Walter-Scott, qu'on se surprend, malgré soi, à chercher derrière ces pierres et sous les buissons voisins quelques personnages semblables au *nain mystérieux*. Que si, cependant, poussé par une curiosité bien naturelle, et ne dédaignant rien dans la plaine, on se décide à frapper à la porte de cette misérable hutte, ce n'est pas un nain qui répond et se montre sur le seuil, c'est une grosse femme rousse, âgée, d'une laideur repoussante et qu'enlaidit encore sa figure prépatée, c'est *Tony*, c'est la sorcière du *saylu* de la Mont-

aujourd'hui, on ne croit plus à la sorcellerie; mais on croit encore aux sorciers. Les esprits les plus forts, qui feignent de posséder leur science, les consultent au moins par curiosité. La race des sorciers pullule-t-elle dans tous les coins de France, ce pays des arts et de la civilisation, et le métier de sorcier n'est-il plus productif; seulement, ceux qui l'exercent, s'ils ne courent plus le risque d'être pendus ou brûlés, s'efforcent de se préserver des désagréments que cherche à leur procurer l'art. 40 du code pénal.

Il est étonnant que les plus infirmes prolétaires de nos villages aillent si souvent demander des conseils au *devin*, à Paris, il y a tant de gardes nationaux, d'électeurs et d'élégibles qui se donnent la satisfaction de se faire dire par une fortune... Que ceux qui se moquent de la jeune fille interrogée par la sorcière du pays, ou le saltimbanque ambulante, aillent se mettre en embuscade près de la place publique, il ne se passera pas une heure, sans qu'ils ne descendent d'une riche voiture une femme élégante, suivie de plusieurs de ses amies qui, après avoir acheté un œuf de sorcière, et l'avoir payé de la main droite, courra au-devant de la rue Perdue, à la porte de la célèbre héritière de Lormand.

Il en soit, mademoiselle *Tony*, la sorcière du *saylu*, depuis long-temps d'une très-grande réputation dans l'arrondissement de Langres. Les paysans des villages qu'avoisine sa misérable habitation, ne parlent d'elle qu'avec vénération. On raconte de sa famille des choses qui font dresser les cheveux sur la tête, et qui sont telles que nous n'oserions les croire, si elles n'étaient rapportées par des personnes qui ne se passent pas à mourir! Malheur à l'homme qui ose affronter son regard! Ses chevaux refusent de marcher, et son corps se couvre de plaies. Malheur à tous ceux qui ne tremblent pas devant elle, et qui, chaque année, ne lui portent pas leur offrande. Aussi, que de pèlerins vont brûler un cierge sur le seuil de la sorcière de la *Monvaudie*!

Un jour, un vol fut commis dans le village des *Grands*. Le lendemain, la victime se rendait à la Grande-Grève de la forêt. Il était deux heures environ; des nuages grisâtres, chassés par les vents du midi, se heurtaient les uns contre les autres, et d'horribles coups de tonnerre se succédaient avec une effroyable rapidité, quand le paysan volé frappa la sorcière. La pluie commençait à tomber par torrents, et qui, au milieu des champs voisins, tuèrent des bœufs et blessèrent dangereusement des bergers, firent

trembler sur sa tête la faible toiture... Accroupie près de l'âtre, auprès d'une chaudière noire, dans laquelle bouillait une masse informe, la sybille demanda d'une voix rauque au nouveau venu, pourquoi il venait dans un pareil moment troubler le repos de sa solitude.

« Mlle Tony, dit le paysan tout tremblant, j'ai été volé... » Prends garde à ton voisin, prends garde à ton voisin... voilà tout ce que je puis te dire.

« Mais lequel? » Ecoute, veux-tu le voir sortir d'un seau d'eau? » Que faut-il faire? » Reviens demain, à minuit, apporte treize chandelles.

« Treize chandelles! » Tais-toi et écoute: Apporte 10 fr. pour les frais de l'expérience... mais réfléchis bien en satisfaisant ta curiosité, tu t'exposes à mourir dans l'année.

« Merci, Mlle Tony, demain à minuit je reviendrai... » L'orage avait cessé, le paysan regagne son village. Le lendemain la sorcière attendit les 10 fr. et les 13 chandelles, mais le paysan ne revint pas... Il avait réfléchi, il ne voulait pas s'exposer à mourir dans l'année...

Cependant le bruit s'était répandu que le vol avait été commis par un voisin... La multitude semblant ajouter foi aux déclarations de la sorcière, les voisins du vol allèrent se plaindre au maire... et dans quelques semaines Mlle Tony de la *Monvaudie* comparaitra probablement devant ses juges naturels.

Biographie des députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le département du Calvados a sept députés; trois sont du tiers-parti, les quatre autres sont doctrinaires ou ministériels.

M. CHATRY DE LAFOSSE (de Caen).

M. Chatry de Lafosse, est né en 1776. Ancien officier supérieur de l'Empire, il était en inactivité lorsque la révolution de juillet éclata; il fut rappelé au service après la victoire des trois jours, et nommé major de la place de Paris en 1831, lorsque le général Darricau eut remplacé le général Fabvier dans le commandement de la place. Elu député en 1831, M. Chatry n'est jamais monté à la tribune, il se contente de voter toutes les mesures proposées par les ministres, aussi a-t-il adopté les lois contre les associations, contre les crieurs, les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Chatry, qui est le chef directeur d'une fraction du centre, a été fait commandant de la Légion-d'Honneur, et général la veille du jour où, par son âge, il eut dû être mis à la réforme. M. Chatry de Lafosse obtint 286 suffrages sur 500.

M. DE TILLY (Caen extra muros).

M. le comte Adjour de Tilly, est né en 1779. Adjoint au maire de Caen, il fut choisi par l'opposition en 1830, pour faire échouer l'élection du ministre Guernon de Ranville; il fut nommé et vint après juillet voter au Palais-Bourbon, avec la portion du centre droit dont les sympathies appartenaient à la branche déchuë; en 1831 il ne fut pas réélu: il s'était prononcé pour l'hérédité de la pairie. Réélu en 1834, M. de Tilly a voté constamment avec les doctrinaires: il a approuvé les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

Indiqué, comme ayant obtenu de l'avancement dans l'ordre de la Légion-d'Honneur, M. de Tilly a déclaré qu'il n'était pas décoré, bien que l'*Almanach royal* fasse suivre son nom du signe de commandeur de la Légion-d'Honneur. M. de Tilly obtint 494 suffrages sur 342.

M. DESHAMEAUX (de Bayeux).

M. Gourdiër Deshameaux, est né en 1787; il prit de bonne heure du service, et il le quitta dans les premiers temps de la Restauration, avec le grade de chef de bataillon et la croix d'officier de la Légion-d'Honneur. M. Deshameaux, un des plus ardents libéraux de Bayeux, fut nommé après juillet commandant de la garde nationale de cette ville, et, en 1834, les électeurs fonctionnaires dont un grand nombre sont ses parents le firent élire député.

A son arrivée à la chambre, M. Deshameaux prit place sur les bancs ministériels, avec lesquels il vota d'abord les lois de septembre (du moins son nom n'a pas figuré sur la liste des opposants à ces lois réactionnaires).

Dans ces derniers temps, le député de Bayeux s'est rapproché de l'opposition: il a repoussé le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Deshameaux fut élu par 300 voix sur 471 votants.

— Le département de la Charente a cinq députés; un fait partie de l'opposition, un du tiers-parti, les trois autres sont ministériels.

M. ALBERT fils (d'Angoulême).

M. Albert fils est né en 1788; il est fils du député de la Charente qui siégea dans la chambre introuvable; il fut élu député en 1830 par le grand collège de la Charente; il ne fut pas réélu en 1831, mais en 1834 il est rentré à la chambre.

M. Albert, entré dans la magistrature, en 1814, en qualité de juge auditeur près la cour de Bordeaux, a été successivement substitut, puis juge à Angoulême; il a été nommé, il y a un mois, président de ce tribunal, en remplacement de son père décédé. Le député d'Angoulême, élu en 1834 par le tiers-parti, a voté les lois de septembre, repoussé le projet de disjonction et adopté les lois de famille.

M. Albert, qui est en ce moment soumis à la réélection, obtint en 1834 au ballottage 345 voix sur 580 votants.

M. TESNIÈRES (de Barbezieux).

M. Tesnières, procureur du roi à Angoulême, est né en 1787. En 1815, il fut nommé substitut au tribunal d'Angoulême. Après juillet, le gouvernement ne crut pas devoir donner d'avancement à ce magistrat qui avait été le candidat royaliste aux élections de son département. Il ne fut pas cependant destitué, et en 1834 il devint procureur du roi. Elu député peu de temps après, M. Tesnières a constamment voté avec le pouvoir, adopté les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Tesnières obtint au 2^e tour de scrutin 152 voix sur 280.

M. HENNESSY (de Cognac).

M. Hennesy, négociant à Cognac, est né en 1765; il fut élu par l'influence de M. de Villèle, en 1824, et siégea parmi les 300 jusqu'en 1827, qu'il se rangea sous la bannière de la réunion Agier, avec laquelle il vota l'adresse des 221; réélu après 1830, il échoua en 1831; mais il fut rappelé au palais Bourbon en 1834.

Dans cette dernière législature, M. Hennesy a constamment appuyé le ministère; il a voté les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Hennesy obtint 197 voix sur 348.

M. DU LIMBERT (de Confolens).

M. le baron Poujard du Limbert, colonel de gendarmerie et

officier de la Légion-d'Honneur, est né en 1786; il est fils de l'ancien membre de l'Assemblée constituante qui fut plus tard tribun, préfet et député de la Charente. M. Dulimbert fils, colonel en non-activité, fut placé après la révolution de juillet à la tête d'un régiment de dragons, et en 1831 il remplaça son père dans la députation de la Charente. Depuis son entrée à la chambre, M. du Limbert a voté silencieusement pour toutes les mesures contre-révolutionnaires; lois contre les associations, contre les crieurs, contre les réfugiés, lois de septembre, projet de disjonction, lois de famille, il a tout approuvé; aussi le ministère l'a-t-il nommé colonel de gendarmerie.

M. du Limbert obtint 161 voix sur 272 suffrages.

M. ERNEST DE GIRARDIN (de Ruffec).

M. Ernest de Girardin, fils de Stanislas Girardin qui figura avec honneur, pendant 15 ans, sur les bans de l'opposition, est né en l'an IX. En 1831, il fut élu député par l'arrondissement de Ruffec, et depuis lors il a constamment défendu de sa Boule les libertés publiques et combattu toutes les mesures réactionnaires. La signature de M. Ernest de Girardin figure au bas du compte-rendu, et, dans cette législature actuelle, le député de Ruffec a repoussé les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Ernest de Girardin obtint 124 voix sur 205.

M. FLEURY (de Falaise).

M. Fleury est né en 1763; il a été long-temps maire de Falaise. Candidat libéral aux élections, à plusieurs reprises, sous la Restauration, il ne put être élu qu'en 1827. En 1828, M. Fleury fit une proposition tendant à demander au roi de présenter une loi pour la refonte des pièces démonétisées (le droit d'initiative appartenait alors au roi seul). Cette proposition fut prise en considération, et depuis juillet une loi sur cette matière a été votée. M. Fleury vota l'adresse des 221; depuis juillet, le député de Falaise a déserté le côté gauche pour voter avec les centres. Il a approuvé les lois de réaction adoptées depuis sept ans, et son ancien amour pour les libertés publiques ne s'est pas même réveillé pour repousser les lois de septembre et le projet de disjonction; inutile d'ajouter qu'il n'a pas refusé sa boule aux lois de famille.

M. Fleury fut élu par 196 suffrages sur 338 votants.

M. ROCHERULÉ-DESLONGRAIS (de Vire).

M. Rocherulé-Deslongrais est né en l'an IV; il est négociant à Vire et maire de cette ville; il siége depuis 1829. Dans sa première session, il vota avec le ministère; mais il chercha à diminuer la sévérité de la loi sur les associations et il repoussa le projet qui nous déclarait débiteurs de 25 millions envers les États-Unis. Dans la législature de 1834, M. Deslongrais a voté avec le tiers-parti pour les lois de septembre, qu'il n'approuvait pas entièrement. Cependant il a repoussé le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Deslongrais prend la parole dans la discussion des budgets pour tâcher d'obtenir quelques économies dans les dépenses de l'état. Il obtint 190 voix sur 280.

M. THIL (de Pont-L'Évêque).

M. Thil, conseiller à la cour de cassation, est né en 1781; il exerçait à Rouen la profession d'avocat, lorsqu'il fut élu député, en 1827, par le grand collège de la Seine-Inférieure, et vint prendre place sur les bancs du côté gauche, avec lequel il combattit la Restauration, et vota la fameuse adresse des 221.

A la nouvelle des ordonnances de juillet, la ville de Rouen prit parti pour le peuple dans la lutte engagée dans la capitale, et M. Thil se mit sans hésitation dans le mouvement, ce qui lui valut les décorations de juillet et de la Légion-d'Honneur et les fonctions de procureur-général près la cour de Rouen. Ce député, ardent libéral sous la branche aînée, a changé considérablement sous la branche cadette; il est tombé complètement dans le juste-milieu; aussi, a-t-il voté, lors de la discussion de la loi électorale, pour le cens électoral à 240 francs, et le cens d'éligibilité à 750 fr.; il a appuyé de son vote et de sa parole la loi sur les émeutes, qu'il trouvait un adoucissement à la loi de 1791. Membre de la commission chargée d'examiner la proposition de bannissement contre les Bourbons, M. Thil fut un des membres qui ne voulurent pas prononcer contre eux ce bannissement, mais seulement l'exclusion sans aucune sanction pénale, s'ils venaient à rompre leur ban. Le député de Rouen fut aussi rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de liquidation de l'ancienne liste civile, et proposa la consécration provisoire de toutes les prodigalités de la Restauration.

M. Thil, qui n'avait pas fait de profession de foi contre l'hérédité de la pairie, ne fut pas réélu en 1831; mais après les événements de juin, M. Thil remplaça, dans la députation du Calvados, M. Thourlet, enlevé par le choléra; à cette même époque il obtint un siège à la cour suprême. Dans les sessions de 1833, 1834 et 1835, le député de Pont-L'Évêque vota constamment avec le pouvoir; mais lors des lois de septembre il se détacha de la majorité pour les repousser et se rangea sous la bannière du tiers-parti. M. Thil, dans la session dernière, a voté presque toujours contre le ministère; il a combattu le projet de disjonction, mais il a réclamé par écrit contre l'assertion d'un journal qui l'avait classé parmi les opposants aux lois de famille.

M. Thil obtint, en 1834, 293 voix sur 483.

— Le département du Cantal a quatre députés; un est de l'extrême gauche, les trois autres sont ministériels et doctrinaires.

M. ROUSSILHE (de Saint-Flour).

M. Roussilhe est né en 1759; c'est un ancien manufacturier qui doit sa fortune à son travail; il est entré à la chambre pour la première fois en 1831, après avoir fait une profession de foi énergique dans laquelle il se prononçait contre l'hérédité de la pairie, et déclarait qu'il n'accepterait ni places ni faveurs tant que durerait son mandat. Les électeurs le préférèrent à M. Casimir Périer, son concurrent. Depuis qu'il siége au Palais-Bourbon, l'estimable M. Roussilhe a toujours voté avec l'opposition dite puritaine contre tous les projets réactionnaires; il a signé le compte-rendu, il a voté contre les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

M. Roussilhe obtint 108 suffrages sur 191.

M. BONNEFONS (d'Aurillac).

M. Bonnefons, substitut du procureur du roi d'Aurillac depuis 1830, est né en 1791; il fut élu, pour la première fois, après les événements de juillet, et depuis il l'a toujours été. Depuis son entrée à la chambre, ce député a voté silencieusement avec tous les ministères pour toutes les mesures réactionnaires; il a voté les lois de septembre, la loi de disjonction et les lois de famille.

En 1834, il obtint 170 voix sur 358.

M. SALVAGE (de Mauriac).

M. Salvage, fils du membre de la Chambre des représentants de ce nom, est né en 1791. En 1831, il fut élu par les députés de l'extrême gauche à cause de l'énergie de ses opinions; mais, dès son entrée au Palais-Bourbon, il a renié les principes qu'il professait jusqu'alors, pour appuyer les divers ministères dans

leurs projets contre-révolutionnaires. M. Salvage, qui passe pour un orateur au barreau de sa ville, n'a jamais pris la parole à la chambre; il a voté les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

Le député de Mauriac obtint 129 voix sur 242.

M. TEILHARD NOZEROLLES (de Murat).

M. Teilhard Nozerolles, président du tribunal de Murat, est né en l'an VIII; il fut nommé substitut du procureur du roi à Murat après juillet, et, peu après élu député, grâce à la réputation de patriotisme que son père a laissée dans son département. Constamment réélu depuis, M. Teilhard n'a pas une seule fois pris la parole, et pas une fois il ne s'est séparé du ministère pour lequel il vote aveuglément. En 1833, son zèle fut récompensé par sa nomination à la présidence de son tribunal. M. Teilhard a voté les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

En 1834, il obtint 87 voix sur 95.

Extérieur.

ESPAGNE. — (Extrait du Phare de Bayonne du 29 août.) — La désertion fait de grands ravages dans la garnison de Pampelune et les corps cantonnés autour de cette ville; les soldats qui abandonnent ainsi leurs drapeaux se dirigent vers le Carascal, pays montagneux situé au sud-ouest de Pampelune et qui est l'ancien théâtre des exploits de Mina pendant la guerre de l'indépendance. Arrivés là, ils s'organisent en bandes indépendantes qui ne reconnaissent ni l'autorité de la reine ni celle du prétendant.

— Le baron de Meer ayant reçu du camp de Tarragone deux colonnes de renfort, occupe la ligne de Cervera. La faction réunie de Llouch de Copous est à Granena; Zorilla est à la Mauresana, et Mosen-Benet à Castel-Follet, composant l'arrière-garde pour pouvoir faire passer l'artillerie avec laquelle ces factieux veulent attaquer Tora. Les autres corps occupent les bourgs circonvoisins, et l'on s'attend d'un moment à l'autre à un combat décisif.

CERVERA, 18 août. — Depuis trois jours nous sommes dans cette province pour surveiller l'Ebre et ne pas abandonner la principauté. Les lettres de l'Arragon s'accordent à dire que le prétendant désire passer dans cette province, parce qu'il est vivement poursuivi par les troupes constitutionnelles. Une foule de factieux se présentent pour profiter de l'amnistie; ils disent que le prétendant est dans une situation critique.

On organise une colonne qui sera commandée par Vidard.

BAYONNE, 28 août. — Il résulte des correspondances de Pampelune, qu'après avoir tué leurs officiers, deux bataillons insurgés se sont enfermés dans la citadelle; ils ont formé une junte et nommé gouverneur l'un des commandants de ces corps. Il paraît que si M. de Senilhes s'était trouvé en ville, il aurait partagé le sort de Saarsfield et des autres victimes; on l'a cherché dans son hôtel qu'il avait heureusement quitté depuis quelques jours.

On parle de scènes semblables à Valladolid, où le gouverneur aurait été tué.

MADRID, 23 août. — Deux ministres déploient une remarquable activité: MM. Bardaji et Pizarro. Le dernier a fait main basse sur 80,000 duros et le papier de la dette active, ne tenant aucun compte des récriminations de la junte de liquidation des crédits contre la France.

— Dernièrement le majordome de l'infant don François de Paul, le comte de Parsent, a été arrêté près de Guadalajara par dix-huit cavaliers carlistes; on lui a enlevé tous ses bagages. Il eût été tué si l'on avait connu ses relations étroites avec la famille royale.

La division portugaise marche lentement vers la Vieille-Castille. On dit que le baron das Antas correspond activement avec le maréchal Saldanha.

— Le brusque départ du général Buerens est ici le sujet de toutes les conversations. On croit que ce général, ayant remarqué des dispositions menaçantes parmi ses soldats, a cherché à se soustraire par la fuite à une mort certaine. Une autre version accuse ce général d'avoir réalisé le plan, depuis long-temps formé, de passer aux carlistes.

ANGLETERRE. — Les ministres, absents en ce moment, doivent rentrer à Londres au commencement de septembre. On tiendra alors un conseil où sera fixée l'époque de l'ouverture du parlement. Il est probable qu'elle aura lieu dans les premiers jours de novembre.

— Le nombreux état-major de médecins, chirurgiens, pharmaciens, qui a été nommé par la reine d'après les avis de ses conseillers, est désigné à la cour sous le nom de cordon sanitaire.

ITALIE. — On écrit de Rome à la Gazette d'Augsbourg, à la date du 17 août:

« Hier et aujourd'hui, le choléra a considérablement gagné en intensité. On dit que la veille quinze personnes étaient mortes. Hier, il en est mort vingt-deux, et aujourd'hui on compte un grand nombre de malades... »

« Le gouvernement garde le silence et fait répandre à dessein le bruit que le choléra n'a pas encore paru, afin d'éviter un mouvement populaire. Toutefois, il faudra bien que la présence du choléra soit officiellement annoncée, et il est probable que l'on n'attend pour cela que l'arrivée de quelques régiments. »

« Ici, comme partout ailleurs, le peuple croit qu'on veut l'empoisonner, et déjà un jeune Anglais a été victime de cette erreur. Cet Anglais, ayant aperçu une jeune fille très-jolie au milieu d'un groupe de femmes, s'approcha d'elle pour lui offrir une pièce d'argent. Aussitôt les femmes se jetèrent sur lui en criant comme des hiènes furieuses: Tuez l'empoisonneur! La fuite ne put le sauver, car les hommes le poursuivirent à coups de couteaux, et il tomba sous une grêle de pierres. Déjà on faisait des préparatifs pour le brûler vif quand la gendarmerie survint et parvint à l'arracher à la multitude. On le transporta dans un hôpital; mais on désespère de ses jours. »

— A Bologne, à Florence et à Ferrare, on établit des manufactures de copies des tableaux des grands maîtres italiens. C'est avec les Anglais surtout que cet odieux commerce réussit.

PRUSSE. — A Breslau, du 12 au 19 août, on compte 144 malades, 77 morts. A Berlin, du 25 au 26 août, 95 malades, 41 morts.

RUSSIE. — Les chaleurs excessives de la Circassie font beaucoup souffrir l'armée russe envoyée dans ce pays et la déciment. Les correspondances de l'armée accusent en partie cette chaleur des revers que la Russie éprouve dans sa lutte avec les malheureux Circassiens. Un grand nombre de jeunes officiers de haute naissance, qui vont se battre contre eux, meurent sous les atteintes des maladies ou sous les balles de leurs courageux adversaires. Nicolas y trouve peut-être son compte; car on n'ignore pas que c'est surtout parmi la noblesse que sont ses plus redoutables ennemis. Nicolas suit la même politique que nos rois de la seconde race qui provoquaient à se croiser les seigneurs féodaux pour les faire tuer par les Sarrasins.

LES MINES DE HOUILLE DU MONTET-AUX-MOINES.

Ce n'est pas le défaut de débouchés, ce n'est pas la concurrence étrangère, qui arrête l'exploitation de nos houillères, mais l'insuffisance des capitaux et des moyens de transport. Aussi, dans l'état actuel de notre industrie nationale, devons-nous encourager les exploitations là où l'extraction n'a pas encore pris tout son essor, et d'où les produits peuvent se répandre à bon marché dans tous les lieux de consommation.

C'est cette pensée qui nous a fait accueillir avec empressement l'annonce de quelques entreprises de mines, et qui aujourd'hui attire tout notre intérêt sur celles du Montet-aux-Moines (1).

La mine de houille du Montet-aux-Moines est située près de la route de Moulins à Montluçon. C'est le point culminant du département de l'Allier, et cette disposition du terrain donne des avantages naturels pour la facilité des transports. Au moyen d'un chemin de fer de 23,000 mètres de longueur, qui transportera la houille sur la rive droite de l'Allier, sans autre force locomotive que le propre poids des wagons chargés, les produits de la mine de Montet-aux-Moines se trouveront rendus à très-peu de frais près d'un faux bras de l'Allier, toujours plein d'eau, et qui peut contenir 1,000 ou 1,200 bateaux en gare. Par l'Allier, les produits de l'exploitation se répandent facilement sur la Loire, les canaux de Briare et du Loing, et jusque dans la Seine; et pendant ce parcours, ils rencontrent les usines du Nivernais, de

(1) On trouvera des prospectus de la compagnie des houillères et chemin de fer du Montet-aux-Moines, Froidefont et Deux-Chaises, aux adresses suivantes où l'on reçoit aussi les souscriptions:

- MM. Gillet de Grandmond, directeur-gérant, 14, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris;
- Félix Vernes et Co, banquiers, rue Coq-Héron, n° 5, à Paris;
- Honoré, agent de change, rue Sainte-Anne, 65, à Paris;
- Destermes, agent de change, rue Choiseul, 10, à Paris;
- Lepelletier Bourgoin et Co, directeurs de l'office-correspondance, 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

Fourchambault, d'Imphy, etc. En suivant la Loire, ils peuvent approvisionner Orléans, Blois, Tours, Angers et descendre jusqu'à Nantes.

Un rapport de M. Henri Fournel, ingénieur au corps royal des mines, qui a exploré en 1836 la houillère du Montet-aux-Moines, conclut ainsi, après être entré dans de longs détails sur l'exploitation des mines: « Il résulte pour de longs détails » des faits précédents, que la houille sur ce point est abondante et de bonne qualité; qu'elle est facile à extraire à peu de frais, et que le jour où un débouché sera ouvert sur l'Allier, on aura levé l'unique obstacle qui a arrêté jusqu'ici l'exploitation de cette mine et des mines voisines. »

Or, le propriétaire actuel a déjà réalisé la plus grande partie des travaux d'amélioration que M. Fournel indiquait dans son rapport de 1836. Il apporte avec les études complètes la garantie de 1,300,000 fr., au moyen d'une soumission d'entrepreneurs bien connus, MM. Brillantais et Chéronnet. Ces entrepreneurs fournissent le cautionnement exigé par l'administration et prennent dans l'entreprise pour 150,000 fr. d'actions.

Voici du reste l'ensemble du plan financier de la société. Le fonds social est de 2,600,000 fr. en actions de 1,000 fr. La somme, 1,300,000 fr. servent à la construction du chemin de fer de 1,300,000 fr. représentant la propriété des mines et des ouvrages de la mine par l'acquisition de machines à vapeur, le pourcentage de nouveaux puits, etc., et 450,000 fr. restent comme fonds de roulement et pour constituer une réserve.

La concession de la mine du Montet-aux-Moines remonte à l'année 1827; elle offre une étendue de 6 kilomètres 55 hectares 12 ares.

Maintenant que le chemin de fer jusqu'à l'Allier va lever les plus grands obstacles, l'entreprise va prendre une face nouvelle. Les travaux faits récemment facilitent déjà l'extraction de 4 à 600 hectolitres par jour; après leur achèvement, elle pourra être de 1,000 à 1,200 hectolitres. Enfin, en perçant de nouveaux puits, le propriétaire estime que l'extraction pourra être de 3 à 4,000 hectolitres par jour. Or, avec 500,000 hectolitres par an, le bénéfice des actionnaires serait de 20 à 25 p. 100 en calculant sur les données qui nous sont fournies et qui portent le bénéfice à 92 cent. 1/2 par hectolitre.

Transporté à Paris, le prix de revient serait de 2 fr. 1 cent. 1/2, et le charbon s'y est vendu jusqu'à 4 fr. l'hectolitre.

La qualité de la houille du Montet-aux-Moines est estimée égale de celle de Saint-Etienne.

Nous ne pouvons entrer ici dans les développements qui amènent M. Fournel à conclure « qu'en un mot, la mine du Montet-aux-Moines présente des éléments de succès, et que ce succès sera assuré le jour où une communication facile et économique que lui aura été ouverte sur l'Allier. » Mais nous devons ajouter que le chemin de fer projeté commencera la ligne de communication du Cher à l'Allier, qu'il ouvrira des débouchés à tous les produits de la localité, et qu'en favorisant la prospérité d'une entreprise particulière, il sera d'une utilité générale pour les pays qu'il traversera.

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 4 septembre 1837. — Cinquième représentation de Mlle Falcon. — HUCUENOTS, grand-opéra. — On commencera à sept heures.

Bourse de Paris du 1er septembre 1837.

Le 5 p. 0/0 est toujours en baisse et le marché très-faible; cet effet abandonné aux petits joueurs qui sont peu en état de le soutenir. Le cours actuel est 78 95, après avoir fait 78 85 en liquidation, et 79 20 dans le courant.

L'actif est à 20 5/8 1/2 sans affaires. Les autres effets en général languissent.

| | | | | |
|--------------------------------|---------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent | 110 40 | 110 70 | 110 40 | 110 70 |
| — fin courant | 110 40 | 110 65 | 110 40 | 110 65 |
| Quatre pour cent | 102 | | | |
| Trois pour cent | 78 80 | 79 5 | 78 80 | 79 5 |
| — fin courant | 79 | 79 15 | 78 85 | 79 15 |
| Reutes de Naples | 96 90 | 97 | 96 90 | 98 97 |
| — fin courant | 97 | 97 | 97 | 97 |
| Actions de la Banque | 2450 | | | |
| Caisse hypothécaire | 797 50 | | | |
| Quatre Canaux | 1205 75 | | | |
| Emprunt d'Haïti | 560 | | | |

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS VILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(3068) A VENDRE. — La coupe d'une forêt de hante futaie, de la contenance de 7 hectares soit 107 coupées, environ 500 pieds d'arbres presque tous chênes, de l'âge de 150 à 200 ans approximativement, faisant partie de la forêt de La Bravière, située à Saint-André-le-Panoux (Ain), à une lieue de Bourg, entre Bourg et Lent, sur la route de Bourg à Lyon.

On donnera de facilités pour les paiements et deux ans pour l'exploitation.

La vente aura lieu aux enchères le mercredi 27 septembre 1837, en l'étude de Me Marion, notaire, à Bourg.

Nota. — Avant le jour de la vente, on peut traiter de gré à gré avec le propriétaire de la forêt de La Bravière, M. Victorin Biétrix-Sionest, pharmacien-droguiste, rue Neuve, 12, à Lyon, qui sera chez lui, à Lyon, les 22 et 23 septembre seulement.

(3003) A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, divisés par lots de différentes grandeurs et de prix divers, avec ouvertures de murs, situés à la Gare de Vaise.

S'adresser à MM. Dugueyt et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter du 1er octobre 1837, l'étude de M. Casati, notaire, sera rue Lafont, n° 2. (2983)

ANNONCES DIVERSES

(3056) A VENDRE. — Un fonds de teinturier en soie, situé aux Brotteaux, place Louis XVI, maison Duprat. S'adresser à M. Cointet, chaudronnier, rue Port-Charlet, n° 32, ou à M. Sadon, rue Madame, n° 3, aux Brotteaux.

(3171) AVIS. Le jeudi onze septembre mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, dans les bureaux de la garantie de cette ville, impasse Savoie, il sera procédé à la vente aux enchères de divers bijoux en or, pesant ensemble 293 grammes. — Lyon, 1er septembre 1837.

Le receveur principal, BUCHOT.

CIMENT ROMAIN

DE POUILLY.

Dépôt général à Lyon, chez MM. PLATTARD et PERRET, quai St-Antoine, 31.

Ce ciment est exactement le même que le ciment Laurdair, découvert en 1825, et dont on fait un grand usage depuis cette époque. La pierre provient du même banc de calcaire, et les mêmes galeries qui servent à son extraction sont placées dans la même localité. Il est exploité par MM. DROUHIN et Co, à Pouilly en Auxois (Côte-d'Or), qui en ont établi un dépôt principal quai St-Antoine, 31, chez MM. Plattard et Perret, négociants, qui le vendent aux prix les plus modérés, et qui remettent aux consommateurs qui le désirent des instructions imprimées sur l'emploi du ciment.

Nota. — Le dépôt de Lyon sert à l'approvisionnement des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Pour les autres départements du Midi, on doit s'adresser à MM. Drouhin et Co, à Pouilly. (3058)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables, Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

(3172) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté de roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix: 5 fr. la boîte, deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Le dépôt est à Lyon, chez MM. Biétrix-Sionest et Co, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Grenoble, chez M. Plana; Mâcon, chez M. Lacroix, tous pharmaciens.

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

MALADIE SECRÈTE, DARTRES

L'ACADÉMIE DE MÉDECINE a approuvé les BISCUITS DÉPURATIFS du docteur OLLIVIER. — Consultations gratuites et expéditions, rue des Prouvaires, 10, à Paris. — Pharmaciens dépositaires: à Lyon, Vernet, place des Terreaux; Tarare, Michel; Villefranche, Voituret; Bourg, Martin; Mâcon, Mossel; Roanne, Mercier. (L'instruction sur le traitement se délivre gratis. (2761)